



**BORDEREAU DES PRIX - Sous-Détail des prix d'une journée de travail effective calculé sur la base d'un SMIG journalier
L'AO OUVERT N° 01/DPAIOA/BH/2025**

Objet : NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES MOSQUEES SUIVANTES : 1, Mohammed VI, 2,Lalla Khadija, 3, Omar Ben Abdelaziz, 4, Soltane Moulay Soulaymen, 5, Al Fadila, 6, Al Qods,à Oujda, En Lot Unique.

Unité de mesure	SMIG journalier correspondant à un SMIG journalier (1)	Charges Sociales patronales correspondant à un SMIG journalier (2)				Congé payé (3)=[(1)+(2)]x 5,77%	jours fériés (4)=[(1)+(2)]x 4,17%	total (1+2+3+4)= (5)	assurances (**) (6)	charges (7)	Marge bénéficiaire (8)	Prix unitaire (9) (hors TVA) (5)+(6)+(7)+(8)
		Préstations familiales: 6,4 %	AMO: 4,11%	Préstations sociales à C.T et L.T (8,98 %)	Taxe professionnelle 1,6%							journée de travail
JOUR	17,10 X 4	(*)	(*)	(*)	(*)							
	68,40											

- Le concurrent est tenu de respecter le modèle du sous détail des prix, à défaut, son offre financière sera écartée.
- Les calculs formés de nombres décimaux doivent être arrêtés à la deuxième décimale sans arrondis,
- Les cases (6) , (7) et (8) doivent être chiffrées et aucune ne peuvent être égales à zéro, sinon l'offre sera écartée.
- Toute offre basée sur les contrats ANAPEC sera écartée.
- La commission prendra en considération lors de l'évaluation des offres financières les assurances, les charges et la marge bénéficiaire : ils doivent être estimés d'une façon raisonnable.

N.B :

(*) Taux réglementaire en vigueur à la date de publication des avis du présent appel d'offres. Le concurrent est tenu, pour l'établissement de son prix unitaire, de prendre en compte toute modification éventuelle entre la date de publication des avis d'appel d'offres et la date d'ouverture des plis.

(**)Le titulaire du marché, qui résultera du présent appel d'offres, est tenu de contracter une assurance couvrant pendant toute la durée dudit marché, les risques inhérents à l'exécution des prestations de service, notamment :

- Assurance pour maladie ou accident de travail;
- Assurance de responsabilité civile à l'égard des tiers;
- Assurance contre les pertes ou dommages subis par le matériel et les biens utilisés pour l'exécution des prestations de service.